



**CONTRAT DE LOCATION
DE LA
SALLE DES FÊTES
D'OUILLON**

Entre

Monsieur le Maire de la commune d'Ouillon, d'une part

et

M. / Mme _____

Demeurant à : _____

N° tél : _____

ci-après dénommé(e) « l'organisateur », d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation aux conditions ci-après :

Date du début de la location : ___/___/____ - Remise des clés le : ___/___/____

Option de location retenue : Petite salle Week-end (du vendredi 17h au lundi matin)
 Grande salle 2 jours (hors week-end)
 Totalité Journée (hors soirée)

Réservation de mobilier : Grandes tables 6/8 pl. Quantité : _____
 Tables bois 4/6 pl. Quantité : _____
 Chaises Quantité : _____

accordé à l'organisateur, qui a pris connaissance et approuvé en tous points le règlement de la salle des fêtes. Il s'engage à en respecter les clauses dans l'utilisation des locaux, de l'équipement, du matériel et de la sonorisation. A cet effet, il reconnaît avoir visité les locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés, et dressé un état des lieux avec un représentant de la commune. Il prend l'engagement de rendre en parfait état le bien loué.

Objet de l'occupation

Objet : _____

Nombre de personnes : _____

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition, et s'engage à en remettre **l'attestation fournie par son assureur**, avant la remise des clés.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le bruit, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Caution de garantie

Une caution de 1000 € sera déposée sous forme de chèque en garantie des dommages éventuels.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'organisateur, après remise des **2 chèques** suivants, établis à l'ordre du Trésor Public :

– Caution : _____ **1.000,00 €**

– Loyer : _____

Hors cas de force majeure, en cas d'annulation, une fraction de 30% de la somme due sera conservée.

La prise de possession des locaux ne peut se faire qu'après paiement auprès de la Mairie.

Fait à Ouillon, le ___ / ___ / _____

Le responsable de la location

*Faire précéder votre signature
de la mention « Lu et approuvé »*

Le représentant de la commune